

Contrat pour les objets électroniques Modalités et conditions

Consumer Priority Service, Inc. situé au 3101 Emmons Ave Brooklyn NY 11235, l'administrateur de ce contrat (ci-après désigné " ADMINISTRATEUR "), convient avec l'acheteur de ce contrat (ci-après désigné " PROPRIÉTAIRE "), de réparer les produits enregistrés qui subissent une panne mécanique due soit à: des défauts de matériaux et/ou de fabrication de la part du fabricant; une surtension; ou l'usure normale résultant d'une utilisation normale pendant une période choisie par le PROPRIÉTAIRE. Ce contrat prévoit le paiement des pièces et de la main-d'œuvre pour les pièces dites fonctionnelles. Les pièces fonctionnelles sont les pièces indispensables à l'exécution normale et prévue du produit. L'ADMINISTRATEUR réparera ou remplacera l'appareil ou toute pièce de celui-ci, selon les besoins, sous réserve des conditions du présent contrat. L'ADMINISTRATEUR n'est pas obligé de renouveler votre contrat, cependant, si une couverture de renouvellement est offerte, le prix indiqué reflétera les coûts de service actuels et l'âge du produit.

CE CONTRAT (CI-APRÈS DÉSIGNÉ "CONTRAT") EST UN CONTRAT LÉGAL ENTRE VOUS, LE PROPRIÉTAIRE, ET L'ADMINISTRATEUR. LA COUVERTURE COMPREND UNIQUEMENT LES ÉLÉMENTS MENTIONNÉS COMME ÉTANT COUVERTS, À L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE ÉLÉMENT NON MENTIONNÉ. EN PLUS DES CONDITIONS ET EXCLUSIONS GÉNÉRALES ÉNONCÉES CI-DESSOUS, SELON LA COUVERTURE QUE VOUS CHOISISSEZ ET LES ARTICLES QUE VOUS CHOISISSEZ D'INCLURE DANS CE CONTRAT, DIFFÉRENTES MODALITÉS, CONDITIONS ET EXCLUSIONS PEUVENT S'APPLIQUER À DES PRODUITS SPÉCIFIQUES. VEUILLEZ LIRE CE CONTRAT ATTENTIVEMENT ET DANS SON INTÉGRALITÉ.

Conditions générales :

Outre le libellé de la garantie écrite du fabricant de l'équipement d'origine, les conditions suivantes s'appliquent :

- a. La couverture du contrat est fournie exclusivement pour les produits autorisés.
- b. La couverture du contrat pour tous les produits commence au 31e jour suivant la souscription du contrat. Toute réclamation faite dans les 30 premiers jours suivant la date d'achat de votre contrat est exclue de la couverture.
- c. L'ADMINISTRATEUR se réserve le droit de réparer ou de remplacer le produit couvert par un modèle de caractéristiques comparables, de même nature et qualité. L'ADMINISTRATEUR se réserve le droit exclusif de déterminer, selon les modalités du contrat, si un article couvert sera réparé ou remplacé.
- d. L'ADMINISTRATEUR n'est pas responsable de l'adaptation de toute caractéristique d'un article existant qui ne contribue pas à la fonction principale de cet article.
- e. Le remplacement d'un produit dans le cadre de ce contrat remplit cet accord pour le produit désigné pour être couvert uniquement. Une fois qu'un remplacement/un règlement a été effectué, il n'y aura plus d'autres obligations en vertu de ce contrat pour ledit produit réclamé.
- f. Si aucune défectuosité n'est trouvée (aucune défaillance) ou si le service ne peut être approuvé en fonction des conditions du présent contrat, le PROPRIÉTAIRE sera responsable des coûts de service encourus.
- g. L'ADMINISTRATEUR, à sa seule discrétion, offre une option de remplacement de même nature et fonction ou un règlement monétaire égal à la valeur marchande actuelle (ci-après " VMC ") du produit couvert tel que déterminé par l'ADMINISTRATEUR.

Enregistrement :

Ce contrat doit être enregistré correctement et complètement dans les 30 jours suivant sa date d'achat. Pour enregistrer votre contrat, visitez le site www.cpscentral.com/fasc et cliquez sur le bouton "Register". Si vous préférez vous enregistrer par téléphone auprès d'un représentant, veuillez composer le (800) 905-0443 ou, pour l'international, le +1 (347) 535-3616. Le fait de ne pas enregistrer correctement ce contrat peut restreindre les avantages de votre couverture.

Transférabilité :

Ce contrat est transférable à un propriétaire ultérieur, mais pas pour un produit nouveau ou différent. Vous pouvez transférer ce contrat à un nouveau propriétaire du ou des produits couverts en envoyant un avis de transfert par courriel à cs@cpscentral.com ou en appelant le (800) 905-0443 ou pour l'international +1 (347) 535-3616. Vous devez fournir à l'ADMINISTRATEUR le numéro de série, la preuve d'achat du contrat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du nouveau propriétaire.

Annulation :

Le PROPRIÉTAIRE peut annuler ce contrat à tout moment et pour n'importe quelle raison dans les trente (30) jours suivant sa date d'achat initiale et recevoir un remboursement complet. L'ADMINISTRATEUR peut annuler ce contrat pour des raisons, y compris mais non limitées à, une mauvaise utilisation du produit, des modifications non autorisées du produit, une utilisation non résidentielle ou commerciale du produit. En cas d'annulation par l'ADMINISTRATEUR (sauf en cas de non-paiement), l'ADMINISTRATEUR remboursera le propriétaire du contrat au prorata. Tous les frais de service encourus pendant la période de possession du contrat seront entièrement déduits du montant du remboursement au prorata. Dans le cas où les coûts liés au service pendant la durée du régime dépassent le montant du remboursement au prorata, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour organiser le service :

Pour un service rapide, appelez le (800) 905-0443 ou pour l'international +1 (347) 535-3616. Veuillez avoir les informations relatives à votre contrat à portée de main afin que notre représentant du service clientèle puisse vous aider à initier le service autorisé prévu dans le cadre de votre couverture pour votre produit.

Remboursements de services :

Vous pouvez obtenir et soumettre des devis de réparation à l'ADMINISTRATEUR pour examen et approbation. Toutes les estimations soumises doivent recevoir l'approbation préalable de l'ADMINISTRATEUR avant que le service ne soit effectué afin d'être admissible au remboursement en vertu du présent contrat. Veuillez composer le (800) 905-0443 pour obtenir de l'aide ou le +1 (347) 535-3616 pour l'international. Le non-respect de cette procédure peut retarder ou entraîner le refus de votre demande de remboursement.

Frais d'appel de service :

Le PROPRIÉTAIRE est tenu de payer des frais d'appel de service pour chaque demande de service soumise. Si votre produit couvert nécessite un service supplémentaire lié à la réparation précédente et dans un délai de 30 jours, le PROPRIÉTAIRE ne sera pas tenu de payer des frais d'appel de service supplémentaires. Aucun service ne doit être autorisé par l'ADMINISTRATEUR avant la perception des frais d'appel de service. Si votre devis de remboursement a été approuvé mais que les frais d'appel de service n'ont pas encore été perçus, les frais d'appel de service seront déduits du montant du remboursement approuvé. Les frais d'appel de service varient en fonction de la catégorie et du produit. Veuillez vous référer aux détails de votre contrat pour plus d'informations.

Limite de responsabilité :

- a. L'ADMINISTRATEUR, le MANDATAIRE et/ou l'assureur ne seront pas tenus responsables de toute violation des lois, règlements ou directives fédérales, étatiques et locales avant le début de la durée du contrat et n'effectueront pas de réparations ou de remplacements qui violent les lois, règlements ou directives fédérales, étatiques et locales actuelles.
- b. L'ADMINISTRATEUR, le MANDATAIRE et/ou l'assureur ne sont pas responsables des pertes ou dommages secondaires, accessoires et/ou consécutifs résultant du mauvais fonctionnement de tout article couvert, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de revenu, les factures de services publics, les frais de subsistance supplémentaires, les dommages personnels et/ou matériels.

- c. L'ADMINISTRATEUR, le MANDATAIRE et/ou l'assureur ne sont pas responsables de tout retard de service ou de tout défaut de service causé par des conditions indépendantes de la volonté de l'ADMINISTRATEUR, du MANDATAIRE et/ou de l'assureur, telles que les conditions météorologiques.

Arbitrage contraignant :

Le présent accord sera régi et interprété conformément aux lois internes de l'État de New York, sans donner effet aux principes de conflits de lois qui exigeraient l'application des lois d'une autre juridiction. Toute action en justice, tout procès ou toute procédure découlant du présent contrat ou des transactions envisagées dans le présent document, ou s'y rapportant, ne pourra être intenté(e), entendu(e) et jugé(e) (à l'exclusion des procès en appel) que devant un tribunal d'État ou un tribunal fédéral situé à New York, et chaque partie aux présentes renonce sciemment, volontairement et intentionnellement à toute objection qu'elle pourrait avoir, maintenant ou par la suite, quant à la détermination du lieu d'une telle action, d'un tel procès ou d'une telle procédure, et se soumet irrévocablement à la compétence personnelle exclusive d'un tel tribunal dans une telle action, un tel procès ou une telle procédure. La notification d'un acte de procédure dans le cadre d'une telle action, d'un tel procès ou d'une telle procédure peut être faite à chaque partie aux présentes, partout dans le monde, par les mêmes méthodes que celles spécifiées pour l'envoi de notifications dans le cadre du présent accord.

Exclusions générales : Tous les produits

- a. Ce contrat ne couvre pas les défaillances résultant: d'une mauvaise utilisation, d'un abus, de dommages causés par l'utilisateur, de rouille ou de corrosion, de mauvais traitements, y compris, mais sans s'y limiter, le retrait de pièces et les dommages causés par des personnes, des parasites ou des animaux domestiques, des liquides renversés (sauf pour les appareils électroniques mobiles) ou des objets étrangers trouvés à l'intérieur de l'équipement ; la réparation des dommages ou la perte de nourriture causés par un accident, un vol, un incendie, une inondation, des causes externes telles que, mais sans s'y limiter, des fusibles grillés, une alimentation électrique inadéquate, des conduites d'eau et de gaz au-delà de l'équipement, des drains bouchés, ou toute utilisation du produit non autorisée par le fabricant.
- b. Ce contrat ne couvre pas la détérioration de l'apparence du produit, les défauts esthétiques des pièces ou de la finition tels que la peinture, la porcelaine, le verre ou le plastique; les bosses, les rayures, les éclats, les bris, la rouille ou l'écaillage.
- c. Tout dommage résultant de pièces de rechange non autorisées, d'un service inadéquat ou de modifications apportées au(x) produit(s) couvert(s), y compris les micrologiciel ou logiciels.
- d. Les détériorations survenant pendant la période de garantie du fabricant et toute détérioration due au non-respect de l'entretien, des spécifications ou des instructions d'utilisation recommandées par le fabricant pendant la durée du présent contrat.
- e. Toute détérioration résultant d'une collision avec un autre objet ou tout dommage pendant que le produit est en transit est exclue.
- f. Les coûts et les dommages liés à l'installation et/ou à la réinstallation des produits ne sont pas couverts par le présent contrat.
- g. Toute perte résultant d'un rappel ou d'une reprise par le fabricant, quelle que soit la capacité du fabricant à payer ces réparations.
- h. Si le service prévu par le contrat est fourni sur place dans votre établissement/votre domicile/vos locaux, une personne ayant atteint l'âge légal (18 ans) doit être présente à tout moment pendant la prestation.
- i. Si un produit couvert est endommagé par une surtension, la couverture de ce contrat s'appliquera, à l'exclusion des logiciels ou des données, à condition qu'il soit prouvé qu'un dispositif de protection contre les surtensions approuvé était utilisé au moment du dommage et de toutes les conditions supplémentaires incluses dans le présent document.

- j. La réparation, le remplacement, l'installation ou la modification d'un composant ou d'une partie de celui-ci qui a été, ou est, jugé défectueux par la Commission de sécurité des produits de consommation ou pour lequel un fabricant a émis, ou émet, un avertissement, un rappel ou une détermination de défaut.

Protocole d'appel :

Si, à tout moment, un différend survient entre le PROPRIÉTAIRE et l'ADMINISTRATEUR au sujet de l'adjudication d'une réclamation, le PROPRIÉTAIRE a tous les droits, en vertu de la présente politique, de déposer un appel auprès de l'ADMINISTRATEUR en envoyant un courriel à appeals@cpscentral.com et en demandant un formulaire d'appel. L'ADMINISTRATEUR examinera et répondra à tous les appels dans les 48 heures ouvrables. L'ADMINISTRATEUR fera des efforts raisonnables pour résoudre les appels à l'amiable dans les limites des termes et conditions énoncés dans le présent document.

Produits couverts

Couverture électronique :

Ce contrat couvre toutes les pièces et tous les composants des catégories suivantes :

- a. Téléphones portables
- b. Ordinateur de bureau/portable/livre chrome
- c. Tablettes
- d. Équipement de fitness
- e. Téléviseurs
- f. Montre intelligente
- g. Haut-parleurs intelligents
- h. Appareils photo numériques et appareils photo "Point and Shoot"
- i. Appareils de photographie au flash
- j. Objectifs de caméra
- k. Lunettes de visée
- l. Cinéma maison/Système audio
- m. Meubles
- n. Imprimantes
- o. Drone
- p. Systèmes de jeux vidéo
- q. Jeux électroniques de poche
- r. Lecteurs de DVD
- s. Routeurs
- t. Disques durs externes
- u. Éclairage intelligent
- v. Thermostats
- w. Dispositifs de diffusion en continu
- x. Etc.

Conditions des produits électroniques :

- a. Pour être éligibles à la couverture de ce contrat, tous les produits électroniques doivent être en bon état de fonctionnement au moment de l'achat du contrat.
- b. Si, après l'exécution du service, il est déterminé que la cause du problème était liée à un logiciel, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs résultant d'un logiciel défectueux ou fonctionnant mal, les virus informatiques ou

tout problème lié à un logiciel personnalisé ou exclusif, les jeux informatiques, l'équipement périphérique, l'accès à Internet ou les dispositifs USB, le PROPRIÉTAIRE sera responsable de tous les coûts encourus.

- c. La réparation ou le remplacement de votre produit s'appliquera à la limite de réclamation globale en vertu des limites de responsabilité du régime.

Exclusions:

- a. Remplacement des consommables tels que les batteries, les ampoules, les fusibles, les filtres, les rubans d'impression, les têtes d'impression, y compris les têtes d'impression inamovibles, les cartouches de toner, les tambours ou tout autre produit ayant une durée de vie prédéterminée.
- b. Les frais encourus pour la mise en place ou l'installation, le reformatage des disques durs, la configuration du système et des logiciels ou la récupération ou le transfert des données.
- c. Sauf si une couverture supplémentaire est souscrite, ce contrat ne couvre pas la perte de données ou la récupération du disque dur.
- d. Ce contrat fournit une couverture des pixels pour les produits d'affichage vidéo en fonction de la couverture du fabricant, mais exclut tout incident de brûlure, quelle que soit la couverture du fabricant.
- e. Mauvaise utilisation, négligence et dommages physiques intentionnels.

Couverture de dommages accidentels :

Ce contrat comprend une couverture de dommages accidentels pour le produit couvert et couvre les dommages résultant d'un impact, d'un déversement de liquide ou de dommages physiques non intentionnels pour les appareils électroniques mobiles et le mobilier. L'électronique mobile est définie comme étant les produits qui nécessitent des batteries internes ou externes.

Conditions de la couverture de dommages accidentels:

La couverture de dommages accidentels est une option pour les produits neufs, usagés, remis à neuf ou reconditionnés qui sont en bon état de fonctionnement au moment de l'achat du contrat.

Exclusions pour les dommages accidentels :

- a. Les produits qui ont été perdus ou volés.
- b. Dommages intentionnels.
- c. Dommages causés par le feu.
- d. Des produits utilisés d'une manière que le fabricant n'avait pas prévue.
- e. Les dommages causés par des catastrophes naturelles (ouragans, tornades, séismes, incendies, etc.).
- f. Les dommages causés par un animal ou un animal de compagnie (par exemple: un chien a mâché le produit).
- g. Sont exclus de la couverture accidentelle les produits relevant des catégories suivantes: gros appareils ménagers, appareils de fitness et téléviseurs.

Assurance :

L'administrateur de ce contrat, Consumer Priority Service, Inc. situé au 3101 Emmons Ave Brooklyn NY 11235 (800) 905 - 0443 ou pour l'international +1 (347) 535-3616.

Les obligations de ce contrat sont garanties par une police d'assurance responsabilité contractuelle émise par Plateau Casualty Insurance Company. Si l'ADMINISTRATEUR ne paie pas ou ne fournit pas de service à la suite d'une réclamation, y compris les réclamations relatives au remboursement de la partie non acquise de la prime, dans les soixante (60) jours suivant le dépôt de la preuve de sinistre, le titulaire du contrat a le droit de présenter une réclamation directement à la compagnie d'assurance de remboursement du contrat de service, Plateau Casualty Insurance Company, située au 2701 N. Main St. Crossville, TN 3555 (888) 398-3632. Le débiteur de ce Contrat est MHHC Warranty and Service Inc. (MHHC), situé au 400 Union ST SE Olympia, WA 98501 (800) 743 -7480.